

## Données ESG, critères d'exclusion et typologie ISR

La Financière Responsable (LFR) est une société de gestion d'actifs spécialisée dans l'Investissement Socialement Responsable. Investisseur de long terme, sa philosophie de **gestion de convictions** consiste à sélectionner des entreprises cotées en bourse en Europe à partir d'une recherche interne combinant informations et indicateurs extra-financiers (ESG), analyse stratégique et informations financières.

Pour obtenir les données ESG indispensables à l'analyse des entreprises, l'équipe de gérants-analystes de LFR utilise des outils et des méthodes propres : au moyen de questionnaires extra-financiers, elle a construit et développé une base de données ESG interne unique (**Empreinte Ecosociale®**), justifiant depuis 2011 d'un Crédit d'Impôt Recherche de l'Etat Français.

Dans le processus d'investissement de la Gestion Intégrale IVA® de LFR, la prise en compte des données ESG pour l'étude et la sélection des entreprises par LFR intervient ainsi à **deux niveaux**:

- un premier niveau **d'exclusion de l'univers d'investissement** et
- dans l'éligibilité finale à la gestion par la classification ou **typologie ISR** de LFR.

### 1. L'application de critères d'exclusion de la Financière Responsable :

#### ➤ *Cas des entreprises à l'étude avant entrée en portefeuille :*

Les critères d'exclusion de LFR ont pour objectif de prévenir l'investisseur de tout investissement dans des sociétés aux activités incompatibles avec le développement durable ou à haut niveau de controverses voire de risques réputationnels. Ils visent également à protéger l'investisseurs de risques et de situations préjudiciables auxquels il ne souhaite pas être exposé. Enfin, ces critères d'exclusions ont été déterminés en cohérence avec les exigences du label ISR ainsi que des lignes directrices de l'ESMA concernant les noms des fonds.

Les critères d'exclusion de LFR relèvent de **trois grands domaines d'application** : l'environnement (E), le social (S) et la gouvernance (G).

- **L'Environnement (E)** avec la prise en compte de la nature des activités de l'entreprise et les impacts *directs et indirects* de ces dernières, en cohérence avec la prise en compte des enjeux de *développement durable* ; sont notamment exclues les entreprises concernées par les critères de la [Politique d'exclusion des combustibles fossiles](#) de LFR.
- **Le Social (S)** à partir des pratiques opérationnelles de l'entreprise ainsi que le respect des standards et des législations de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et des droits de l'Homme ; sont exclues les entreprises ayant procédé à des *licenciements sans accompagnement* (autres que ceux prévus par la Loi et les conventions collectives) au cours des trois dernières années ; sont également exclues les entreprises à fort niveau de *controverse ou soupçonnées* de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial des Nations-Unies (UN Global Compact).
- **La Gouvernance (G)** à partir de pratiques durables de l'entreprise tout au long de la chaîne de la valeur et vis à vis de l'ensemble des parties prenantes ; sont exclues les entreprises ayant un lien direct et/ou indirect avec les armes controversées, selon les critères définis dans la [Politique d'exclusion de l'armement non-conventionnel](#) de LFR.

De plus, en conformité avec les règles du label ISR, LFR **exclut** également :

- Toute entreprise dont l'activité relève de la production et culture de **tabac** ou de produits contenant du tabac, ainsi que toute entreprise dont plus de 5% de l'activité relève de la distribution de tabac ou de produits contenant du tabac ;
- Toute entreprise dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des  **fins fiscales** ;
- Toute entreprise dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la **liste noire ou la liste grise** du Groupe d'action financière (**GAFI**).

En matière d'ESG, l'absence, l'insuffisance d'informations, d'indicateurs au niveau de l'entreprise peuvent conduire à son **exclusion**. Dans ce cas, sur proposition de l'analyste-gérant, la décision est prise *en concertation* avec le responsable de la gestion, en informant le service Conformité a posteriori par écrit.

Lorsqu'un **motif d'exclusion** est identifié, l'analyste-gérant documente ce dernier et qualifie le degré d'exclusion selon **3 niveaux de gravité** :

- ♦ **Niveau 1 : Exclusion franche**  
Les raisons, les faits ou les allégations ayant conduits à l'exclusion sont clairs, établis voire indiscutables. Le motif d'exclusion est objectivement évident et établi.
- ♦ **Niveau 2 : Exclusion sérieuse**  
Les faits ou les allégations relevés sont probables, ils peuvent ne pas faire l'objet d'un jugement ou d'une procédure. Le degré de controverse est élevé. L'entreprise est exclue.
- ♦ **Niveau 3 : Quarantaine**  
Les faits, controverse ou allégation sont incertains voire anciens.  
Une société exclue avec un niveau 3 Quarantaine peut **redevenir éligible** après une analyse ESG IVA® approfondie pour lever les controverses et apprécier le risque encouru. Sur une conclusion positive, l'entreprise peut rejoindre l'univers d'investissement éligible de LFR.

Les critères d'exclusion de LFR font l'objet d'une **veille permanente** de la part de l'équipe de gestion de LFR. La liste d'entreprises exclues est documentée et fait l'objet d'une mise à jour régulière.

➤ *Cas des entreprises présentes en portefeuille :*

Les valeurs présentes en portefeuille font l'objet d'une **veille et d'un suivi actif** de la part de l'équipe de gestion. Toute information susceptible de relever d'un critère d'exclusion sur les domaines **E, S ou G** d'une entreprise présente en portefeuille peut aboutir à son exclusion.

Dans le cas où apparaît une **controverse** autour de l'entreprise, l'équipe de gestion suit la procédure décrite dans la [Politique de gestion des controverses](#), pouvant éventuellement aboutir à **l'exclusion** de la valeur concernée. L'analyste-gérant en charge du suivi de la valeur qualifie le *degré* d'exclusion en accord avec le responsable de la gestion.

En cas d'exclusion d'une valeur, la sortie des portefeuilles intervient dans un délai maximal de **trois mois** en concertation avec le responsable de la gestion.

## 2. La typologie ou classification ISR de La Financière Responsable

### ➤ Cas des entreprises à l'étude avant entrée en portefeuille :

Dès lors qu'une entreprise n'est pas visée par un motif ou critère d'exclusion ci-dessus, elle fait l'objet d'une **analyse extra-financière**. A partir des informations relevées dans la communication de l'entreprise (site internet, indicateurs de RSE, rapport annuel, rapport intégré ou de développement durable...) et complétée par celles collectées via le questionnaire de LFR, l'entreprise se voit attribuer un statut dans la **typologie ISR de LFR** i.e. : **Chef de file** | **Bon élève** | **Prometteur** ou encore **Dilettante** | **Communicante** | **Non concernée** ou encore « **Sous surveillance** » (v schéma ci-dessous) :

Investissable	<b>Chef de file</b>	Communication complète et exemplaire Résultats extra-financiers de qualité Programme de progression solide	Non investissable	<b>Dilettante</b>	Pratiques jugées insuffisantes Engagement au minimum requis ; Absence d'amélioration notable
	<b>Bon élève</b>	Communication quasi complète Résultats extra-financiers satisfaisants Dialogue intéressé et constructif		<b>Communicante</b>	Priorité à la communication pour des pratiques extra-financières limitées Risque extra-financier
	<b>Prometteur</b>	Communication naissante mais en progression Résultats parcellaires mais satisfaisants Dialogue actif pour définir les voies d'amélioration		<b>Non concernée</b>	Absence ou manque d'intérêt aux enjeux extra-financiers Peu d'indicateurs fournis

Source : LFR / Typologie ISR

Le refus ou la faible volonté de dialogue avec la société de gestion sont pris en compte dans la qualification finale de l'entreprise au sein de la typologie ISR de LFR. **NB : les entreprises se voyant accorder le statut ISR de « Dilettante », « Communicante » ou « Non-concernée » seront exclues de l'univers de gestion de LFR.**

### ➤ Cas des entreprises présentes en portefeuille :

Lors de la survenance d'un évènement ou d'une information susceptible de remettre en cause notre *conviction sur la typologie ISR* d'une entreprise en portefeuille, l'analyste-gérant en charge du suivi de la société peut, en concertation avec le responsable de la gestion, *placer la valeur* « **sous surveillance** » pour une durée maximum de six mois, le temps de réévaluer le dossier et de confirmer ou infirmer la typologie extra-financière de la société.

L'équipe de gestion peut également décider d'initier un acte **d'engagement** auprès de l'entreprise concernée, ce qui enclenche le processus d'escalade prévu dans la [Politique d'engagement](#) de LFR. Dans le cadre de ce processus, la mise sous-surveillance peut être *renouvelée* une fois, sous certaines conditions. Pendant cette période, les gérants ne sont **pas autorisés à augmenter** la position en portefeuille ; ils ne peuvent que la maintenir ou la réduire.

Si la mise sous surveillance d'une entreprise est suivie de la *dégradation* de sa typologie extra-financière nécessitant son exclusion (i.e. statuts ISR «**Non concernée**», «**Dilettante**» ou «**Communicante**»), la période maximale de présence de la valeur dans le fonds, avant désinvestissement total, ne peut excéder trois mois.

--/--

Mise à jour : le 28/02/2025

Le Responsable de la Gestion LFR

[www.la-financiere-responsable.fr](http://www.la-financiere-responsable.fr)